

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° 2020 - 47

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25
Présents : 22
Représentés : 01
Votants : 23
Date de la convocation : 4 mars 2020 | Date de l'affichage : 4 mars 2020

L'an deux mil vingt, le douze mars, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LA GUERCHE DE BRETAGNE, sous la présidence de Monsieur Pierre DESPRÉS, Maire.

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Yvan MARSOLLIER - Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT – Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Pierre MOUEZY – Martine MIGOT - Loïc MARSOLLIER – Françoise GAULTIER - Thérèse SAUDRAIS – Martine LEGRAS - Eric MARTIN – Olivier DESPREZ – Antoine GEFFRAY - Marylène DOINEAU – Jean-Charles MOREAU – Pascal ODY - Katia BONNANT – Sandrine DYLLIS – Mathieu VINCENT -

Pouvoirs : Jean-Michel ROUSSEAU pouvoir à Pierre DESPRÉS -

Absents : Brigitte GARDAN – Laurent QUICHON -

Mme Sandrine DYLLIS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme – (Nomenclature : 2.2) -

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 13 décembre 2018.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter les adaptations suivantes au PLU :

- Rectifier une erreur matérielle commise lors de l'approbation du PLU en reclassant les parcelles N° AM0030 et AM0029 en zone Urbaine ;
- Intégrer en annexe du règlement littéral la liste des zones de présomptions de prescriptions archéologiques ;
- Adapter le règlement littéral ;
- L'évolution du zonage des parcelles AX 159, AX 162 et AX 163 actuellement classées en zone UL pour permettre leur adaptation ou leur évolution (accueil d'activités économiques) ;

1/3

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

- L'évolution du zonage de la parcelle AX 194 actuellement classée en zone UAc pour permettre son adaptation ou son évolution ;
- Modifier les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification du PLU, conformément à l'article L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37 :

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

1 - D'ENGAGER une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;

2 - DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

3 - DE SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;

4 - DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré à l'article L. 132-16 :

Les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre sont inscrites en section d'investissement de leur budget.

Elles ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Vitré,

2/3

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le 27 MARS 2020

ID : 035-213501257-20200312-2020_47-DE

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre de métiers,
- aux Maires des communes limitrophes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme – Pour le Maire – L'adjoint délégué,
Elisabeth GUIHENEUX

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le 27 MARS 2020
Et de la publication ou notification le 27 MARS 2020



3/3

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
☎ 02 99 96 21 09 – Télécopie : 02 99 96 15 06
E-mail : mairie@laquerchedebretagne.fr